



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS  
Réf. à rappeler : DCLP/BEA  
Affaire suivie par Mme DIRUY  
☎ 03.21.21.21.58  
☎ 03.21.21.23.19  
✉ [patricia.diruy@pas-de-calais.pref.gouv.fr](mailto:patricia.diruy@pas-de-calais.pref.gouv.fr)

Arras, le 3 octobre 2012

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

à

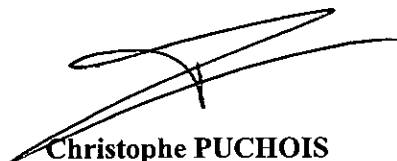
Mesdames et Messieurs les Maires

(Copie à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets  
et à Monsieur le Président de l'Association des  
Maires du Pas-de-Calais)

**BORDEREAU D'ENVOI**

Nombre de pièces	Désignation ou objet	Références ou observations
1	<b>SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS</b> ----- <b>Autorisation de quêter sur la voie publique dans le département du Pas-de-Calais les samedi 27 et dimanche 28 octobre 2012</b> <b>Copie de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2012</b>	<b>Transmise pour information</b>

Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau délégué,



Christophe PUCHOIS



PRÉFET DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS À QUÊTER  
SUR LA VOIE PUBLIQUE LES SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28 OCTOBRE 2012  
ET PORTANT DÉROGATION AU CALENDRIER DES APPELS  
À LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2012**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité du public ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la circulaire n° NOR.IOC.D1130518 C du 16 décembre 2011 de M. le Ministre de l'Intérieur, relative au calendrier des appels à la générosité du public pour l'année 2012 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 31 octobre 1950 et 29 janvier 1953 portant interdiction de quêtes et de ventes diverses sur la voie publique dans le département du Pas de Calais ;

1/2

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1958 modifié relatif à la production d'une carte par les personnes habilitées à quêter ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié accordant délégation de signature ;

VU la demande présentée le 1er octobre 2012 par le Secours Populaire Français afin d'obtenir l'autorisation de quêter sur la voie publique les samedi 27 et dimanche 28 octobre 2012 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, l'association « Secours Populaire Français » est autorisée à procéder les samedi 27 et dimanche 28 octobre 2012 à une quête sur la voie publique dans le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mmes et MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les Maires, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas de Calais et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 2 octobre 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Jacques WITKOWSKI